



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°1/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 59

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT.

Absents : Catherine EYSSERIC, Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Approbation du compte rendu des conseils communautaires du 17 octobre et 12 décembre 2016.

Vu les procès-verbaux des Conseils communautaires du 17 octobre et 12 décembre 2016,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver les procès-verbaux des Conseils communautaires du 17 octobre et 12 décembre 2016.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°2/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 59

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT.

Absents : Catherine EYSSERIC, Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Modification de la répartition des sièges de l'organe délibérant et installation des nouveaux conseillers communautaires.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20161108-B1-002 du 8 novembre 2016 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,

Vu la délibération en date du 21 décembre 2016 de la commune de Pont-Saint-Esprit procédant à l'élection de ses 10 représentants au sein du Conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2016 de la commune de Bagnols-sur-Cèze procédant à l'élection de ses 18 représentants au sein du Conseil communautaire,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2016 de la commune de Saint-Laurent des Arbres procédant à l'élection de ses 2 représentants au sein du Conseil communautaire,

Le conseil communautaire,

- prend acte de la nouvelle composition du Conseil communautaire et installe les deux nouveaux conseillers communautaires, représentants de la commune de Saint-Laurent des Arbres :
 - M. Philippe GAMARD
 - Mme Martine COEUR

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017

I - CONTEXTE GENERAL SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

I - 1 Situation globale : Aperçu de l'environnement macroéconomique

Zone euro une croissance timide est prévue

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs :

- la faiblesse de l'euro,
- une politique monétaire facilitant l'accès au crédit,
- des politiques budgétaires neutres : croissance de 1.20% en moyenne en 2017.

En revanche le retour de l'inflation va peser sur la croissance qui pourrait atteindre 1%.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement et la mise en place de réformes institutionnelles.

Le brexit accentue l'incertitude économique et institutionnelle et notamment dans la zone euro.

En France on prévoit une croissance modérée

L'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée en France +1% à 1,2%. Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante. Les taux d'intérêts devraient rester à un niveau très bas.

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques semble se produire.

I - 2 Principales mesures issues de la loi de finances 2017 :

Le PLF 2017 confirme pour la quatrième année consécutive:

- 1) La poursuite de la baisse des dotations qui continue de peser sur les finances des collectivités locales ;
- 2) L'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local, l'objectif restant de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement ;
- 3) Le renforcement de la péréquation pour atténuer les effets de baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles.

L'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) pour 2017 est fixé à 2,1% pour les groupements à fiscalité propre dont 1,3% des dépenses de fonctionnement, il permet à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global de l'évolution de la dépense locale.

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : -0,6% par rapport à la LFI 2016.

Pour mémoire les concours financiers de l'Etat représentent 47.9 milliards d'euros (RCT, DGD, DETR, DGE) et l'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales se monte à 99.4 milliards d'euros au PLF 2017.

Cette année on constate une baisse de 3.1 milliards d'euros des prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités locales, soit 44.1 milliards soit -6% par rapport à 2016. Mais cette baisse est minorée par une augmentation d'exonérations de fiscalité directe de 0.5 milliard.

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement DGF de 2.36 milliards. Le montant de la DGF pour 2017 fixé à 30.86 milliards contre 33.22 l'an passé est en baisse de 7.1 % par rapport à 2016.

Cependant le PLF 2017 propose un ajustement de l'enveloppe de DGF des communautés d'agglomération avec une revalorisation de 70 millions d'euros en 2017.

De plus le fonds d'aide à l'investissement public local est prolongé et revu à la hausse soit 1.2 milliard en 2017.

II - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

En liminaire il convient de prendre en compte trois éléments pour l'élaboration du budget 2017

La prise en compte du pacte fiscal et financier (2016-2020) adopté en décembre 2016

1. Instauration obligatoire d'une Dotation de Solidarité communautaire (DSC) pour les collectivités signataires d'un contrat de ville avec une redistribution de l'Agglomération vers les communes. Cette DSC, élargie à l'ensemble des communes membres se fera à budget constant. Elle entrainera donc un transfert des crédits alloués aux fonds de concours et/ou au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).
2. Engagement de ne pas modifier les AC (Attributions de Compensation) 13,3 millions d'euros en 2016 à périmètre constant des compétences et du territoire.
3. Aucun changement des taux de fiscalité ne devrait intervenir, mais des ajustements de CFE sont nécessaires compte tenu de l'entrée de Saint-Laurent-des arbres.

La prise en compte des évolutions liées aux nouveaux statuts découlant du projet de territoire

L'agglomération a décidé de clarifier l'exercice des compétences sur son territoire avec les communes pour plus d'efficacité.

D'autre part, elle a décidé d'augmenter les actions sur la compétence développement économique. Car investir dans le développement économique c'est investir dans l'emploi en créant les emplois d'aujourd'hui et créer de l'emploi de manière durable pour les générations futures. Le développement économique engendre sur du moyen et long terme l'enrichissement de la population et l'amélioration des conditions de vie. Ce développement économique doit lui-même être inclus dans le cadre d'un développement durable qui doit être à la fois économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement tolérable. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition.

En effet, les activités économiques ne sont pas concentrées sur une tête d'épingle, ni distribuées de manière homogène sur une plaine dépourvue d'aspérités. Elles sont au contraire réparties très inégalement sur les territoires.

Raison pour laquelle nous avons dans le projet de territoire ciblé plusieurs actions prioritaires dans le domaine de l'économie, l'emploi, le numérique, le tourisme et l'environnement : élaborer une stratégie d'attractivité et de promotion des activités productives du territoire, porter des projets d'immobilier d'entreprises, prospecter des entreprises industrielles et déployer une politique d'accueil, promouvoir le territoire et accompagner les entreprises et les porteurs de projet, enfin poursuivre la stratégie de promotion du territoire via la montée en qualité.

L'objectif n'est donc pas tant de bâtir un cadre normatif dans l'absolu, mais bien de rechercher une position équilibrée qui consiste à créer de l'emploi et orienter les forces économiques du territoire de notre agglomération sans prétendre s'y substituer.

La prise en compte des évolutions du périmètre de l'agglomération du territoire

Le DOB 2017 doit tenir compte des évolutions du périmètre dans le cadre des compétences gérées:

1. Intégration du SITDOM soit 31 agents, onze déchetteries et deux quais de transfert,
2. Intégration d'une partie de la communauté de Communes de la Cote du Rhône Gardoise (15 agents),
3. Intégration de la commune de Saint-Laurent des arbres (ALSH géré dans le cadre d'une DSP par les Francas et une déchetterie),
4. Reprise en régie directe de la crèche d'Orsan (15 agents).

L'ensemble des opérations de liquidation de la CCCRG ne sera connu que le 30 juin 2017. Dans l'attente des comptes de gestion de la CCRG et du SITDOM du Gard rhodanien, la consolidation des comptes est complexe et les données présentées ne peuvent être qu'une estimation. Cependant, pour mettre en place un projet ambitieux dans le cadre du développement économique et poursuivre nos engagements prioritaires dans le cadre de la petite enfance, une stratégie de recherche d'économies extrêmement ambitieuse doit être poursuivie tout en maintenant un service de qualité aux habitants de notre territoire.

Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

Au niveau de la section de fonctionnement :

En dépenses:

Les dépenses de personnel représentent au BP 2016 : 25.05 % des dépenses de fonctionnement soit 13 215 480 euros au chapitre 012.

Les charges à caractère général représentent au BP 2016 : 14.05 % des dépenses de fonctionnement soit 7 411 012 euros au chapitre 011 des dépenses réelles soit 52 746 407 euros.

L'objectif est de continuer à maîtriser ces charges en optimisant les besoins de la collectivité et en rationalisant l'ensemble de nos charges d'activités : la mise en place d'outils de gestion va dans ce sens (Indicateurs de suivi de consommation, mise en place de tableaux de bords, optimisation de la commande publique, mutualisation des hommes et des moyens, demande de crédits ciblés correspondant aux besoins de la population).

Les impôts et taxes représentent au BP 2016 : 70.71 % des recettes de fonctionnement soit 37 725 655 euros au chapitre 73 des recettes réelles, dont :

- Impositions directes TH ET TF 12 075 580 euros soit 22.63% des recettes réelles,
- Impositions directes CFE 10 451 850 euros soit 19.59% des recettes réelles,
- TEOM 10 098 760 euros soit 18.93% des recettes réelles,
- CVAE 2 836 999 euros soit 5.32% des recettes réelles,
- IFR 890 030 euros soit 1.67% des recettes réelles,
- TASCOM 489 541 euros soit 0.92% des recettes réelles.

Les Dotations représentent au BP 2016 : 23.65 % des recettes de fonctionnement soit 12 619 563 euros au chapitre 74 des recettes réelles.

Les produits des services représentent au BP 2016 : 4.85% des recettes de fonctionnement soit 2 585 240 euros au chapitre 74 des recettes réelles.

Les intégrations de Saint-Laurent des arbres, de la CCRG, du SITDOM, de la crèche d'Orsan et l'exercice direct de la compétence transport, auront des impacts budgétaires significatifs et notamment sur le chapitre 012-charges de personnel.

La compétence transport quant à elle devrait être compensée par transfert financier du Département et/ou le versement transport.

Hypothèses retenues en matière de fiscalité :

Les produits fiscaux se répartissent entre les impôts des ménages et les produits économiques.

Taux d'imposition en%	2015	2016
CFE ex TP	25.83 %	25.83%
Taxe habitation	10.51%	10.51%
Taxe foncière sur le bâti	2.70%	2.70%
Taxe foncière sur non bâti	3.48%	3.48%

Conformément au pacte fiscal et financier, il est proposé de maintenir les taux 2016 en 2017. Il est important de rappeler que le taux de la CFE est un taux consolidé. La communauté d'agglomération a mis en place une convergence des taux étalée sur 6 ans.

Ainsi pendant cette période subsistent dans chaque commune de l'EPCI des taux de CFE différents qui se rapprochent progressivement de celui de l'agglomération fixé à 25.83%.

Cependant, l'intégration de Saint-Laurent des arbres aura une conséquence sur ce taux qu'il convient de recalculer.

L'évolution des bases fiscales

La prévision des bases fiscales tient compte de l'évolution de deux types de bases :

La revalorisation des bases, votées annuellement par le parlement dans le collectif budgétaire, est fixée suivant le taux d'inflation de l'année à venir. Fixée à 1% en 2016, la prévision pour 2017 est de 1%

L'augmentation physique des bases provient essentiellement de la Taxe d'habitation et de la TFPB. Pour cette dernière l'évolution prévue est de 1 % et celui de la CFE.

La fiscalité indirecte

Les ressources indirectes de l'agglomération du Gard rhodanien sont composées du FPIC et de la taxe de séjour.

Fiscalité indirecte	2016
FPIC	537 033 €
Taxe de séjour	126 000 € inscrit au BP
Total	663 033 €

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités moins favorisées (basé sur des critères de potentiel financier, de revenu, habitants, population...).

Le gel de l'enveloppe du FPIC proposé par le PLF 2017 constitue une bonne nouvelle pour les collectivités contributrices mais pas pour celles qui sont bénéficiaires, ce qui est le cas pour l'Agglomération.

La taxe de séjour, étendue à toute l'agglomération en 2015, est estimée à 126 000 euros. L'achat d'un logiciel métier spécialisé dans ce domaine va nous permettre d'optimiser de manière significative les recettes inhérentes à cette taxe de séjour.

La fiscalité transférée

Ces ressources sont issues de la réforme de la taxe professionnelle pour en compenser les conséquences :

Produit	Notifié en 2016
CVAE Cotisation sur la VAleur ajoutée	2 836 999 €
TASCOM TAXe Sur les surfaces COMmerciales	458 925 €
IFER Impositions Forfaitaires sur les Entreprise de Réseaux	893 977 €
FNGIR Fonds National de Garantie Individuel de Ressources	8 453 047 €
DCRTP Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle	48 468 €
Total	12 691 416 €

La CVAE, dont le taux est fixé nationalement, est estimée en hausse de 1%. Seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 500 K euros payent réellement de la CVAE.

La TASCOM est calculée sur la surface de vente des commerces de détail (supérieur à 400 m²) la prévision est en hausse de 1% en 2017.

Le FNGIR et la DCRTP ont été créés pour neutraliser les effets de la réforme de la taxe professionnelle, ces deux dotations étaient jusqu'à ce jour figées pour les EPCI. Les montants de 2016 sont susceptibles d'être reconduits en 2017 soit 8 453 047 euros pour le FNGIR et 48 468 euros pour la DCRTP.

Les concours financiers de l'Etat

Dotation	Notifié en 2016
Dotation d'intercommunalité	1 100 510 €
Dotation de compensation	4 060 433 €
Total DGF	5 160 943 €

Dans le cadre du pacte de responsabilité mis en place par l'Etat avec les collectivités locales, la DGF diminue fortement. Pour autant, le gouvernement a annoncé en faveur du bloc communal la réduction de moitié en 2017 de la contribution au redressement des comptes publics.

La dotation de compensation devrait diminuer (écrêtement destiné à financer la péréquation)

Les compensations fiscales

Dotation	Encaissées en 2016
Dotation unique compensations spécifiques TP	48 468 €
Compensations exonérations taxe foncière	14 874 €
Compensations exonérations taxe habitation	655 371 €
Total des allocations compensatrices	718.713 €

Excepté la compensation TH, les compensations fiscales servent de variables d'ajustement. Elles ont été créées pour compenser les pertes de recettes consécutives aux mesures d'exonérations prise par le législateur.

L'allocation relative à la taxe d'habitation au titre de l'exonération des personnes de condition modeste est estimée en hausse. En effet il a été décidé de prolonger le bénéfice de l'exonération pour les personnes isolées ayant eu des enfants et pour les personnes âgées de condition modeste.

Les hypothèses retenues sont celles votées dans le cadre du pacte fiscal et financier et le projet de territoire.

Hypothèse retenues en matière de subvention

Des subventions pourront être attribuées en fonction de l'intérêt communautaire.

Hypothèse retenues en matière d'évolution de relations entre communes et l'EPCI :

Le pacte de mutualisation des services de la communauté d'agglomération et ceux des communes membres a été déposé en préfecture le 12 février 2015.

Il constitue une véritable démarche d'innovation et s'inscrit comme une nouvelle étape de la coopération intercommunale. Il vient compléter le projet de territoire et le pacte fiscal et financier.

L'année 2017 visera à mettre en œuvre les différentes pistes dégagées dans le cadre des groupes de travail sur le sujet.

III - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Le projet de territoire induit un certain nombre d'investissements jugés prioritaires qui permettent de finaliser un programme pluriannuel d'investissement en cours de finalisation.

Pour cette année un certain nombre de travaux vont voir le jour /

Nouvelle déchetterie sur la commune Laudun

Etude pour nouvelle déchetterie de Sabran

Recyclerie sur la commune de Laudun jouxtant la déchetterie

Aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Laudun

Aire de grand passage à Pont-Saint-Esprit

Maison multiloisirs verts sur la commune de Saint-André de Roquepertuis

Entretien du patrimoine communautaire (ALSH, multi-accueils, ram, ...)

LEF
Foncier et immobilier d'entreprise
Numérique
Communication (refonte du site Internet, ...)
Poursuite de l'étude pour le musée Albert-André
Compétence Eau et Assainissement
Fonds de concours

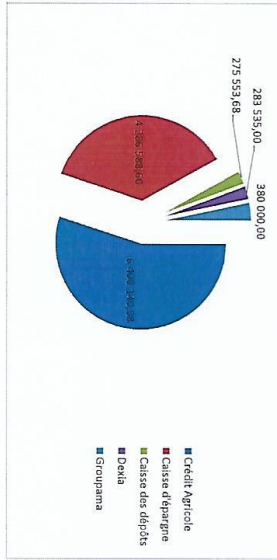
IV - STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Voir tableau joint.

DOCUMENT DE TRAVAIL PROVISOIRE - AVANT INTEGRATION DES CHIFFRES DEFINITIFS DE LA CC RG

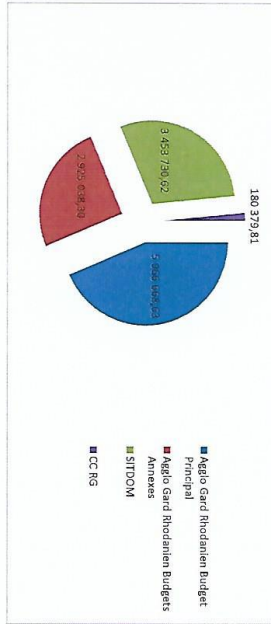
DETTE PAR PRETEURS

	Capital restant du au 01/01/2017	% par prêteurs
Crédit Agricole	6 400 140,08	55,05%
Caisse d'épargne	4 296 588,60	36,87%
Caisse des dépôts	275 553,68	2,37%
Devia	293 535,00	2,44%
Groupeama	380 000,00	3,27%
Ensemble des prêteurs	11 625 817,36	100%



DETTE PAR STRUCTURE

	Capital restant du au 01/01/2017	% par type
Agglo Gard Rhodanien Budget Principal	5 066 668,63	43,58%
Agglo Gard Rhodanien Budgets Annexes	2 925 038,30	25,16%
SITDOM	3 459 730,62	29,71%
CC RG	180 379,81	1,55%
Ensemble des prêteurs	11 625 817,36	100%



DETTE PAR TYPE DE RISQUE

	Capital restant du au 01/01/2017	% par type	Taux moyen	
Fixe	8 800 939,58	75,70%	4,01%	23 prêts
Variable	2 824 877,78	24,30%	Non significatif	10 prêts
TOTAL	11 625 817,36	100%	-	33 prêts

V - PERSONNEL

Structuration des emplois permanents:

Au 1er janvier 2016, au tableau des effectifs, on constate 330 emplois pourvus dont 40 à temps non complet.

Par catégorie hiérarchique

24 en catégorie A soit 7.27% de l'effectif
68 en catégorie B soit 20.61% de l'effectif
238 en catégorie C soit 72.12% de l'effectif

Par filière

101 dans la filière technique dont 18 à temps non complet soit 30.61 % de l'effectif global
72 dans la filière administrative dont 4 à temps non complet soit 21.82 % de l'effectif global
40 dans la filière médico-sociale dont 3 à temps non complet soit 12.12% de l'effectif global
25 dans la filière culturelle dont 12 à temps non complet soit 7.58% de l'effectif global
17 dans la filière animation dont 2 à temps non complet soit 3.93% de l'effectif global
13 dans la filière sociale dont 1 à temps non complet soit 5.20 % de l'effectif global
1 dans la filière sportive soit 0.30 % de l'effectif global
61 non titulaires soit 18.48 % de l'effectif global

Evolution des dépenses de personnel

Entre 2016 et 2017, la progression des dépenses de personnel est imputable essentiellement à l'intégration de 61 personnes, soit environ 20%.

Il convient de mettre en lumière les conséquences pour le budget communautaire de plusieurs décisions gouvernementales impactant les rémunérations des agents de la fonction publique territoriale et donc les charges de la collectivité : mise en place depuis le 1^{er} juillet 2016 du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), l'augmentation de la valeur du point d'indice (+0.6% au 1^{er} juillet 2016 et +0.6% au 1^{er} février 2017), la hausse de plusieurs cotisations sociales et retraites (CNRACL, IRCANTEC, Vieillesse).

Face à cela la collectivité étudie dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des effectifs chaque départ à la retraite ou en mutation afin de s'assurer de l'efficience entre le service souhaité et les moyens notamment humains mis en œuvre pour y parvenir.

Cette gestion rigoureuse du personnel et de la masse salariale doit permettre à la collectivité de dégager des moyens pour développer certains secteurs jugés prioritaires, répondre aux besoins exprimés par la population.

De même, il faut prendre en compte des modifications faites ou à venir dans les compétences déjà exercées, et notamment :

- l'ouverture d'un 2^{ème} RAM
- la reprise en régie directe de l'ALSH de Saint-Laurent des arbres au 2^{ème} semestre
- la reprise de la crèche d'Orsan en régie directe
- l'intégration du SITDOM et de la CCRG
- le transport
- le marketing territorial

Rappel des crédits 2016

Chap	Libellé	BP + DM 2016
------	---------	--------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	7 411 012
012	Charges de personnel	13 215 480
65	Autres charges de gestion	6 083 384
66	Charges financières	200 000
67	Charges exceptionnelles	255 219
014	Atténuation de produits	25 606 314
022	<i>Dépenses imprévues</i>	<i>100 000</i>
011 / 65	Régul imputation rattachement	345 000
042	Opérations d'ordre entre sections	640 000
	Total	53 856 409

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services	2 585 240
013	Atténuation de charges	346 967
73	Impôts et taxes	37 725 655
74	Dotations, subventions, participations	12 619 563
75	Autres produits de gestion	78 028
76-77	Produits exceptionnels	5 000
77	Régul imputation rattachement	115 002
00	Résultat antérieur	380 953
	Total	53 856 409

Autofinancement

345 000

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

16	Remboursement capital	345 000
204	Fonds de concours	1 069 780
20/21/23	Immobilisations	1 215 920
9001	PER	1 200 000
903	Maison Multi Loisirs Verts	568 600
904	Sentiers randonnées	78 000
905	Déplacements doux	120
907	Collecte Traitements déchets	70 000
020	Dépenses imprévues	95 000
	Résultat antérieur	690 848,40
	Total	5 363 268,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10	FCTVA	482 490
10	Excédent de fonct capitalisé	1 335 400,13
13	Subventions investissement	192 430
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000
9001	PER	750 000
903	Maison Multi Loisirs Verts	260 000
904	Sentiers randonnées	2 500
	Sous-total recettes réelles	
040	Opérations d'ordre entre sections	640 000
	Total des recettes de l'exercice	
	Autofinancement	345 000
	Total	6 007 820,13

* Budget hors restes à réaliser : Dépenses 2 893 488,64 – Recettes 2 248 936,91



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°3/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 60

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9

Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CCEUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2017.

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après avoir entendu la présentation du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe,

Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité ; (9 abstentions et 1 élu ne participe pas au vote)

- d'approuver le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°4/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, , Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT,

Absents : Catherine EYSSERIC, Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Création des commissions communautaires.

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'organe délibérant peut former des commissions chargées d'examiner les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que lorsque l'EPCI compte une commune de 3.500 habitants et plus, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle,

Vu l'article L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon les modalités qu'il détermine,

Vu les modifications statutaires, nécessitant de réviser la liste des commissions communautaires existantes,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- de créer les commissions suivantes :
 - ✓ Commission des Moyens généraux
 - ✓ Commission Gestion des déchets
 - ✓ Commission Développement économique
 - ✓ Commission SCOT et Urbanisme
 - ✓ Commission Aménagement du territoire
 - ✓ Commission Transport et mobilités
 - ✓ Commission Jeunesse et enseignement
 - ✓ Commission Petite enfance
 - ✓ Commission Environnement
 - ✓ Commission Solidarités et Politique de la ville

Ces commissions seront composées de 20 membres, dont 2 conseillers communautaires d'opposition (parmi les 6 conseillers désignés comme d'opposition à l'issue du scrutin des 23 et 30 mars 2014 dans les communes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise).

Pour les communes qui ne sont représentées au sein de l'organe délibérant que par un ou deux membres, les membres des commissions peuvent être des conseillers municipaux.

Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision, elles émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles sont convoquées par le président de l'EPCI et lors de la 1ère réunion elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider

**Commission
des moyens généraux**

Nom	Commune
AUBANEL Guy	Saint-Laurent de Carnols
PETITJEAN Elian	Saint-Michel d'Euzet
POUTIER Vincent	Bagnols-sur-Cèze
ANGELI Marc	Saint-Paul les Fonts
BAUME Pierre	Saint-Pons la Calm
CASTILLON Roger	Pont-Saint-Esprit
CHAPELET Jean-Yves	Bagnols-sur-Cèze
DUCROS Bernard	Orsan
CREPIEUX Emmanuelle	Bagnols-sur-Cèze
SAUTEL Gérard	Vénéjan
TICHADOU Jean-Claude	Connaux
SEUBE Maria	Gaujac
JERMIDI Patrick	St Laurent des Arbres
LAPEYRONIE Claire	PSE
CEGIELSKI Michel	BsC
ROY-CROS Muriel	Laval Saint Roman
LUNA Mireille	Codolet
VANDEMEULEBROUCKE Brigitte	Carsan
BAUMET Gilbert	Pont-Saint-Esprit
CAZORLA Yves	Laudun-L'Ardoise

**Commission
Développement économique**

Nom	Commune
JOUVE Olivier	Saint-Geniès de Comolas
CASTELLANE Geneviève	Le Garn
PASQUALE Bernard	Laudun-L'Ardoise
CASTOR Gérard	Cornillon
GAMARD Philippe	Saint-Laurent des arbres
DELPI Didier	Saint-Gervais
BAUME Pierre	Saint-Pons la Calm
BERTOLINI Jacques	Saint-Alexandre
BONNEAUD Didier	Saint-Etienne des Sorts
CHANTRY Catherine	Pont-Saint-Esprit
CHINIEU Louis	Chusclan
SEUBE Maria	Gaujac
PISSAS Alexandre	Tresques
SALGUES Rémy	Bagnols-sur-Cèze
MALHER Fred	Goudargues
EYSSERIC Catherine	Bagnols-sur-Cèze
BAYART Sébastien	Codolet
LOISON Béatrice	Vénéjan
PEREZ Stéphane	Bagnols-sur-Cèze
CAZORLA Yves	Laudun-L'Ardoise

**Commission
Urbanisme et SCOT**

Nom	Commune
VANDEMEULEBROUCKE Brigitte	Carsan
RIEU José	Issirac
BONNEAUD Didier	Saint-Etienne des Sorts
CARDENES Stéphane	Lirac
CHARBONNEL Guy	Saint-Gervais
BAYLE Monique	Bagnols-sur-Cèze
SCHRIVE Luc	Pont-Saint-Esprit
CHAMPETIER Joëlle	Verfeuil
HOOGHE Brigitte	Le Pin
SUAU Jean-Claude	Salzac
LOISON Thierry	Vénéjan
AUDIBERT Alain	Tresques
JOUVE Olivier	Saint-Geniès de Comolas
GAMARD Philippe	Saint-Laurent des Arbres
VERDIER Serge	Laudun - L'Ardoise
LACOUSSE Nathalie	Saint-André d'Olérargues
LIEVENS Catherine	Le Garn
WILLAIN Georges	Montclus
ROUQUAIROL Serge	Bagnols-sur-Cèze
CAZORLA Yves	Laudun L'Ardoise

Commission Aménagement du territoire, ruralité et services publics	
Nom	Commune
CHAPELET Jean-Yves	Bagnols-sur-Cèze
CHAMPETIER Joëlle	Verfeuil
TRICHOT Benoit	Montclus
SERRE Christophe	Saint-Paulet de Caisson
NADAL Laurent	Cavillargues
FORGEROU Nathalie	Saint-Christol de Rodières
DE VERDUZAN Ghislaine	Pont-Saint-Esprit
RIEU José	Issirac
PRADIER Thierry	Saint-André de Roquepertuis
LAHAYE Michel	Saint-Marcel de Careiret
DUCROS Bernard	Orsan
JOUVE Olivier	Saint-Geniès de Comolas
ROY CROS Muriel	Laval Saint Roman
CHINIEU Louis	Chusclan
PASQUALE Bernard	Laudun - L'Ardoise
DAVER Jean Marie	Pont-Saint-Esprit
GUIGUE Sophie	Salazac
LOISON Thierry	Vénéjan
BAUMET Gilbert	Pont-Saint-Esprit
PRAT Claudine	Bagnols-sur-Cèze

**Commission
Transport et mobilités**

Nom	Commune
SERRE Christophe	Saint-Paulet de Caisson
SCHRIVE Luc	Pont-Saint-Esprit
ANGELI Marc	Saint-Paul les fonts
CHARBONNEL Jean-Guy	Saint-Gervais
ADRIEN Elizabeth	Carsan
LAVIOS Catherine	Laudun
WILLAIN Georges	Verfeuil
NICOLLE Sylvie	Sabran
TUFFERY Bruno	Vénéjan
MISSOUR Gérald	Saint Nazaire
PEYRE Marc	Saint-Geniès de Comolas
TRICHOT Benoit	Montclus
CHAPELET Jean-Yves	Bagnols-sur-Cèze
PONS Martine	Issirac
VOIGNIER Laurence	BsC
FERRARI Jean-Marie	St André d'Olérargues
DAVER Jean-Marie	PSE
EYSSERIC Catherine	Bagnols-sur-Cèze
ROUX Christian	Bagnols-sur-Cèze
PRAT Claudine	Bagnols-sur-Cèze

**Commission
Jeunesse et Enseignement artistique**

Nom	Commune
BAYART Sébastien	Codolet
ASTORI Dominique	Saint-Marcel de Careiret
GRUFFAZ Pascale	Saint-Alexandre
POUTIER Vincent	Bagnols-sur-Cèze
PAUTY Josiane	Pont-Saint-Esprit
MARÇAIS Odile	Le Garn
PONS Martine	Issirac
AJASSE Nicole	Verfeuil
NIZIER Magalie	Tresques
DURAND Aziza	Laudun - L'Ardoise
LAFONT Rose	Saint-Geniès de Comolas
MORENO Mathieu	Saint-Pons la Calm
COURBEY Ghislaine	Bagnols-sur-Cèze
PAULIN Pascale	Saint-Laurent des Arbres
GUIGUE Sophie	Salzac
VAZ Patricia	Vénéjan
LINDER Jacqueline	St Victor la Coste
DAVER Jean Marie	PSE
PEREZ Stéphane	Bagnols-sur-Cèze
MOULETTE Martine	Saint-André de Roquepertuis

**Commission
Petite enfance**

Nom	Commune
JULIER Bernard	Tavel
ASTORI Dominique	Saint-Marcel de Careiret
DAVER Jean Marie	Pont-Saint-Espirit
GARDY Karine	Bagnols-sur-Cèze
PAUL Dominique	Sabran
PAGES Ghislaine	Bagnols-sur-Cèze
PAUTY Josiane	Pont-Saint-Espirit
LINDER Jacqueline	Saint-Victor la Coste
CASADEVAL Françoise	Saint-Julien de Peyrolas
BECLE Maïté	Saint -Gervais
BALLATORE Virginie	Orsan
DURAND Aziza	Laudun
WUYTS Elga	Codolet
CŒUR Martine	Saint-Laurent des Arbres
LARGIER Josette	Saint-Paulet de Caisson
MAHLER Fred	Goudargues
TICHADOU Jean-Claude	Connaux
LAFONT Rose	St Geniès de Comolas
PRAT Claudine	Bagnols-sur-Cèze
PEREZ Stéphane	Bagnols-sur-Cèze

**Commission
Gestion des déchets**

Nom	Commune
ANGELI Marc	Saint-Paul les Fonts
COULLOMB Michel	Saint-André de Roquepertuis
VERDIER Serge	Laudun
ROUSSELOT Vincent	Pont-Saint-Esprit
BOUYSSOU Béatrice	Saint-André d'Olérargues
PUGNERE Fred	Le Pin
ZENDRINI Philippe	Carsan
SALGUES Rémy	Bagnols-sur-Cèze
CLEMENTE Cédric	Lirac
PANTEL Bernard	Verfeuil
DELALIEU Gilles	Cornillon
UMBACH Marc	Saint-André de Roquepertuis
VIGNES Christian	Saint-Michel d'Euzet
ROUBAUD Bruno	Goudargues
PHILIP Claude	Tavel
BURGOFFER Patrick	Saint-Gervais
PEYRE Marc	Saint-Geniès de Comolas
POUDEVIGNE Florent	Vénéjan
PRAT Claudine	Bagnols-sur-Cèze
PIONNIER Chantal	Sabran

Commission Environnement	
Nom	Commune
LAPEYRONIE Claire	Pont-Saint-Esprit
CHEVALIER Lionel	Saint-André d'Olérargues
PALISSE Patrick	Le Pin
ZENDRINI Philippe	Carsan
CLEMENTE Cédric	Lirac
PANTEL Bernard	Verfeuil
DELALLIEU Gilles	Cornillon
PRADIER Thierry	Saint-André de Roquepertuis
VIGNES Christian	Saint-Michel d'Euzet
ROUBAUD Bruno	Goudargues
GRAZIANO Monique	Bagnols-sur-Cèze
SCHIVRE Luc	Pont-Saint-Esprit
DELPY Didier	Saint-Gervais
BAYART Sébastien	Codolet
LECONTE Philippe	Issirac
ESTELLE Gérard	Vénéjan
POUDEROU Claire	Montclus
ALENGRIN Jean Pierre	Saint-Laurent des arbres
PRAT Claudine	Bagnols-sur-Cèze
NADAL Laurent	Cavillargues

**Commission
Solidarités et Politique de la Ville**

Nom	Commune
PIZARD-DESCHAMPS Robert	Saint-Victor la Coste
RIEU Denis	Bagnols-sur-Cèze
TUFFERY Bruno	Vénéjan
CARDENES Stéphane	Lirac
DAVER Jean-Marie	Pont-Saint-Esprit
CASADEVAL Françoise	Saint-Julien de Peyrolas
FORGEROU Nathalie	Saint-Christol de Rodières
PAILLOT Michel	Cavillargues
ZEN Betty	Saint-Geniès de Comolas
LADET Christine	Saint-Marcel de Careiret
PAGES Ghislaine	Bagnols-sur-Cèze
MILLOT Marie-Claude	Saint-André d'Olérargues
LAVIOS Catherine	Laudun
POUTIER Vincent	Bagnols-sur-Cèze
MOUCHETANT Daniel	Pont-Saint-Esprit
ROUSSELOT Vincent	Pont-Saint-Esprit
CASTOR Gérard	Cornillon
MOULETTE Martine	Saint André de Roquepertuis
ROUX Christian	Bagnols-sur-Cèze
PRAT Claudine	Bagnols-sur-Cèze

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°5/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 60

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9

Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CCEUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Définition de l'intérêt communautaire – Modification de la délibération du 17 octobre 2016.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les compétences obligatoires et optionnelles qu'une Communauté d'agglomération doit exercer,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération,
Vu la délibération du 17 octobre 2016 définissant l'intérêt communautaire fixant les contours d'exercice de certaines compétences,

Le conseil communautaire fixe, à l'unanimité, l'intérêt communautaire comme suit :**- Développement économique - Soutien aux activités commerciales :**

- Soutien aux manifestations à rayonnement communautaire portées par les acteurs du commerce.

- Aménagement de l'espace communautaire :

- Création et réalisation de la zone d'aménagement concerté du projet LEF.

- Equilibre social de l'habitat :

- Actions et aides financières en faveur du logement social sous forme de garanties d'emprunt accordées pour les projets de construction ou d'aménagement sur le territoire communautaire.

- Voirie :

- Création, aménagement et entretien de voirie de desserte des zones d'activités économiques communautaires ;
- Tout projet visant à l'amélioration de la desserte du Gard rhodanien (réouverture des gares et aménagement de leurs abords, réalisation d'un ouvrage d'art permettant de franchir la Cèze en doublement du pont existant à Bagnols-sur-Cèze, la route express la Rhodanienne, les pôles d'échanges multimodaux,...) ;
- Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement des zones d'activités économiques communautaires.

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs :

- Les nouveaux équipements culturels ou sportifs ayant un effet structurant et répondant à au moins 2 des critères suivants :
 - la diversité d'origine géographique des usagers
 - l'absence d'équipement similaire sur le territoire communautaire
 - le renforcement de l'attractivité touristique du territoire.

- Action sociale :

- Les actions en faveur de la petite enfance (structures d'accueil collectif, RAM, ...) ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans des mercredis et des vacances scolaires ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement des jeunes de 12 à 17 ans (à l'exception des dispositifs de type Pass'Loisirs)".

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°6/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 60

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9

Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CCEUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Participation 2017 aux Chantiers d'Utilité Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
 Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
 Vu le code du travail, notamment les articles L 5132-1 et suivants sur l'insertion par l'activité économique,
 Considérant que les deux associations Passe Muraille et Familles Rurales sont titulaires de chantiers sur le territoire de la communauté d'agglomération,
 Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique & Emploi du 23 février 2017,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'attribuer les subventions aux associations, suivant le tableau ci-dessous:

	Familles Rurales	Passe Muraille
Contribution de l'Agglo	65 000 €	112 000 €
Contribution totale de l'Agglo	177 000 €	

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Ces sommes seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
 Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
 en Préfecture et publié le 9 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°7/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 59
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 6

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Vente d'un lot sur la Zone d'Activité de Bernon à Tresques.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant la sollicitation de l'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, demandée le 4 janvier 2016,
Considérant que la zone d'activité de Bernon, située sur la commune de Tresques, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,
Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité de Bernon, la société Razel Bec souhaite acquérir le lot 3 situé au 1^{er} étage du bâtiment de la parcelle cadastrée AI 313, pour une superficie totale de 176,20 m² et pour un montant de 90 000 euros hors taxes,
Considérant que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (N°2010-237) du 9 mars 2010 modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles, cette réforme concernant les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre des opérations d'aménagement,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 23 février 2017,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser le Président à procéder à la vente du lot 3 du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AI 313, d'une superficie totale de 176,20 m² au prix hors taxes de QUATRE-VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 EUR),
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°8/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, , Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Catherine EYSSERIC.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activité René Dumont à St Alexandre.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant la sollicitation de l'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, demandée le 27 septembre 2016,
Considérant que la zone d'activité René Dumont, située sur la commune de Saint Alexandre, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,
Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité René Dumont, la SCI LAVIE souhaite acquérir une parcelle, cadastrée D 1717, d'une contenance de 1 588 m², pour un montant de 45 600 euros toutes taxes comprises,
Considérant que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (N°2010-237) du 9 mars 2010 modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles, cette réforme concernant les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre des opérations d'aménagement,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 23 février 2017,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président à procéder à la vente de la parcelle cadastrée D 1717 de 1588 m² au prix toutes charges comprises de QUARANTE CINQ MILLE SIX CENTS EUROS (45 600 EUR),
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017

Convention de mise à disposition d'un agent communautaire entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Mairie de Bagnols sur Cèze**ENTRE**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par son Président Monsieur Jean Christian REY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une part,

ET

La Mairie de BAGNOLS SUR CEZE, représentée par son Adjointe aux Ressources Humaines Madame Emmanuelle CREPIEUX dont le siège social est Place Auguste Mallet, 30200 BAGNOLS SUR CEZE, d'autre part,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien met Madame Martine BODIN à la disposition de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Martine BODIN, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est mis à disposition en vue d'assurer la coordination d'animations commerciales.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Martine BODIN à la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE prend effet à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Condition d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Martine BODIN est organisé par la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE dans les conditions suivantes :

Affectation : Service animations commerciales.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien continue à gérer la situation administrative de Madame Martine BODIN (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congé annuel..).

En cas d'absence, l'agent ne sera pas remplacé.

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien verse à Madame Martine BODIN la rémunération correspondante à son grade (rémunération de base + SFT + indemnités et primes liées au grade et à l'emploi).

.../...

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est remboursé par la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Mairie de BAGNOLS SUR CEZE transmet un rapport annuel sur l'activité de Madame Martine BODIN à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

En cas de faute disciplinaire, La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est saisie par la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition avant le terme

La mise à disposition de Madame Martine BODIN peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,
- La Mairie de BAGNOLS SUR CEZE
- Du fonctionnaire mis à disposition,

Sous réserve d'un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Jean Christian REY

L'Adjointe aux Ressources Humaines de la Mairie de BAGNOLS SUR CEZE

Emmanuelle CREPIEUX



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°9/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, , Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Catherine EYSSERIC, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Mise à disposition d'un agent auprès de la Commune de Bagnols-sur-Cèze.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la lettre de la Commune de Bagnols-sur-Cèze qui sollicite la mise à disposition d'un agent pour assurer les missions de coordination d'animations dans le domaine du commerce,
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} février 2017,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- de mettre un agent à disposition auprès de la Mairie de Bagnols-sur-Cèze à compter du 1^{er} mars 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°10/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, , Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Catherine EYSSERIC, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Mise en place et application de la nouvelle réglementation des astreintes et des permanences.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 7.1,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnisation d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certaines agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2017,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'instaurer la nouvelle réglementation des régimes des astreintes et permanences et de mettre en place au choix de l'agent le paiement ou le repos compensateur des astreintes et permanences.

Il est précisé que l'indemnisation ne peut être accordée ni aux agents ni aux fonctionnaires qui bénéficient d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, ni aux fonctionnaires bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois de de direction,

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La filière technique fait apparaître 3 types d'astreintes :

- Astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir;
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise);
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

<u>INDEMNITES D'ASTREINTES (Valeur au 01/01/2017)</u>	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE	Autres filieres
	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision	Astreinte
Semaine complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €	121.00 €
Une nuit en semaine (entre le lundi et le samedi) inférieure à 10 h	8.60 €	8.08 €	10.00 €	10.00 €
Une nuit en semaine (entre le lundi et le samedi) supérieure à 10 h	10.75 €	10.05 €	10.00 €	10.00 €
Samedi ou durant une journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €	
Un Week-end : Du vendredi soir au lundi matin	116.20 €	109.28 €	76.00 €	76.00 €
Dimanche et jours fériés	46.55 €	43.38 €	34.85 €	
Un jour ou une nuit de week-end ou jour férié				18.00 €
Du lundi matin au vendredi soir				45.00 €

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (article 3 de l'arrêté du 14.04.2015).

<u>COMPENSATION DES INTERVENTIONS</u> (Valeur au 01/01/2017)	FILIERE TECHNIQUE	FILIERE TECHNIQUE
	Indemnité horaire d'intervention (1)	Repos compensateur (en % du temps d'intervention (2))
Nuit	22 €	150 €
Samedi	22 €	125 €
Dimanche et jour férié	22 €	200 %
Jour de semaine	16 €	

<u>COMPENSATION DES INTERVENTIONS</u>	AUTRES FILIERES	AUTRES FILIERES
	Indemnité d'intervention horaire (1)	Repos compensateur (2)
Entre 18 h et 22 h	11 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré à raison de 10 %
Le Samedi, entre 7 h et 22 h	11 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré à raison de 10 %
Entre 22 h et 7 h	22 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré à raison de 25 %
Dimanche et jours fériés	22 €	Nombre d'heures de travail effectif majoré à raison de 25 %

(1) Les indemnités d'astreinte et d'intervention sont cumulables. Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur (article 5 du décret n°2015-415 du 14 avril 2015)

(2) Le repos compensateur n'est pas cumulable avec l'indemnité d'intervention.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

<u>INDEMNISATION DES PERMANENCES : FILIERE TECHNIQUE</u>	<u>FILIERE TECHNIQUE à compter du 17.04.2015 (1 et 2)</u>
Semaine complète	477.60 €
Une nuit en semaine (entre le lundi et le samedi) inférieure à 10 h	25.80 €
Une nuit en semaine (entre le lundi et le samedi) supérieure à 10 h	32.25 €
Samedi ou durant une journée de récupération	112.20 €
Un week-end : du vendredi soir au lundi matin	348.60 €
Dimanche et jours fériés	139.65 €

<u>INDEMNISATION DES PERMANENCES : AUTRES FILIERES</u>	Indemnité de permanence (1)	Indemnité de permanence (1)	Repos compensateur (2)
Samedi	1/2 journée : 22.50 €	Journée : 45 €	Durée permanence effectuée + 25 %
Dimanche et jours fériés	1/2 journée : 38 €	Journée : 76 €	Durée permanence effectuée + 25 €

(1) L'indemnité de permanence n'est pas cumulable avec le repos compensateur.

(2) Exemple : Si 8 heures de permanence non rémunérées avec l'indemnité correspondante, l'agent aura droit à un repos compensateur de 10 heures (soit $8 \text{ h} \times 25 \% = 10 \text{ heures}$)

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°11/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, , Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Catherine EYSSERIC, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Création d'une astreinte d'exploitation pour les déchetteries et quais de transfert.

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
Vu le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnisation d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{ER} Février 2017,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- de créer une astreinte d'exploitation pour l'agent technique responsable des déchetteries et quais de transfert afin qu'il puisse assurer une continuité de service,
- d'autoriser soit la rémunération ou la compensation de l'astreinte d'exploitation conformément aux textes en vigueur,
- d'autoriser le remisage d'un véhicule de service au domicile de l'agent,
- d'établir l'arrêté individuel d'autorisation.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°12/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, , Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Catherine EYSSERIC, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.



Objet : Plan de résorption de l'emploi précaire pour les agents transférés du SITDOM.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération des agents,
Considérant que suite à la prolongation du dispositif de résorption de l'emploi précaire jusqu'au 13 mars 2018 et à la reprise du personnel du SITDOM, il a été étudié la situation des agents contractuels pouvant bénéficier de cette mesure et de le rattacher au plan pluri-annuel de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} février 2017,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'approuver le programme pluri-annuel d'« accès à l'emploi titulaire » suivant :

AGENTS AYANT 4 ANS D'ANCIENNETE AU 31 MARS 2013 (OU CDI)

N°	Cat	H ou F	Cadre d'emplois	Fonctions	Date 1 ^{er} contrat	Inscription au plan pluriannuel OUI/NON	Ancienneté acquise au 31/03/2013	Si OUI : mode d'accès envisagé et année de recrutement sur l'emploi titulaire jusqu'au 12/03/2018	
								Sélection professionnelle	Recrutement réservé
1	B	H	Technicien CDI au 01/07/2007 Filière Technique	Agent de déchetterie	01/07/2007	OUI	5 ans 9 mois	2017	
2	C	H	Adjoint Technique CDI au 01/07/2007 Filière Technique	Agent de déchetterie	01/07/2007	OUI	5 ans 9 mois		2017
3	C	H	Adjoint Technique CDI au 01/07/2007 Filière Technique	Agent de déchetterie	01/07/2007	OUI	5 ans 9 mois		2017
4	C	H	Adjoint Technique CDI au 01/07/2007 Filière Technique	Agent de déchetterie (Quai de Transfert)	01/07/2007	OUI	5 ans 9 mois		2017

- de le rattacher au plan pluri-annuel de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien approuvé au Conseil Communautaire du 12 décembre 2016.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 9 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°13/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, , Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Catherine EYSSERIC, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Adhésion de la commune de Saint-Laurent des arbres au Syndicat d'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien (SMABVGR).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07-21-B1-001 portant extension de périmètre de l'Agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent des arbres,
Vu la demande de la commune de Saint-Laurent des arbres,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien exerce la compétence « gestion des cours d'eau » au sein du syndicat SMABVGR pour ses communes membres,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président à solliciter l'extension du périmètre d'intervention du syndicat SMABVGR à la commune de Saint-Laurent des arbres.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 13 mars 2017

AVENANT N°2017 - 1
au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E
CL030085
Prolongation du CAP sur 2017

Entre**Nom de la collectivité****Adresse**Représenté(e) par son **Président, Monsieur**

Dûment habilité,

ci-après dénommée «la Collectivité»

Et

Eco-Emballages

Société anonyme au capital de 1.828.800 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 388.380.073, ayant son siège social à Paris 9ème, 50, boulevard Haussmann, représentée par **Madame.....**, Directrice Régionale,

Dûment habilité à la signature des présentes,

ci-après dénommée «Eco-Emballages»

PREAMBULE

L'agrément d'Eco-Emballages/Adelphe pour la période 2011-2016 a pris fin le 31 décembre 2016.

Eco-Emballages a été réagrée pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel.

Le cahier des charges d'agrément pour 2017 reprenant les dispositions du cahier des charges d'agrément applicable à la période 2011-2016, Eco-Emballages a proposé dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les contrats pour l'action et la performance Barème E, ci-après dénommé «CAP», en cours d'exécution. La prolongation de ces contrats présente l'avantage de simplifier les démarches administratives pour la gestion d'un agrément d'une seule année et d'assurer sa mise en œuvre dans la continuité du précédent.

Un avenant type de prolongation du CAP, ci-après « Avenant type », a été soumis au Comité de concertation Collectivités/Eco-Emballages et validé par l'AMF.

Outre la prolongation du CAP sur 2017, l' « Avenant type » apporte les modifications nécessaires pour l'application du Barème E en 2017. Ces modifications sont exposées dans la demande d'agrément d'Eco-Emballages dont la version définitive date du 19 décembre 2016.

La Collectivité souhaite poursuivre en 2017 ses relations contractuelles avec Eco-Emballages.

Les Parties conviennent en conséquence de modifier le CAP qui les lie conformément à l'Avenant type.

ARTICLE 1 – PROLONGATION DU CAP

Les parties conviennent de prolonger jusqu'au 31 décembre 2017, le CAP qui les lient.

Les dispositions de l'article 11 « *Effet et Durée* » sont supprimées et remplacées par la phrase suivante : « *Le présent contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2017.* ».

L'article 12 du CAP « *Période transitoire (1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 au plus tard)* » est supprimé en conséquence.

ARTICLE 2 - AUTRES MODIFICATIONS APORTEES AU CONTRAT TYPE

Afin d'adapter le CAP au cadre réglementaire de l'agrément 2017, les parties conviennent d'apporter les modifications suivantes aux CAP et à ses annexes :

2.1/ Modification du *Préambule*

Dans le Préambule, avant « *Vu le code général des collectivités territoriales* », sont ajoutées les dispositions suivantes :

«

Vu l'arrêté interministériel du 21 octobre 2016 actant le cahier des charges en vue de l'agrément des éco-organismes de la filière emballages ménagers.

Vu l'arrêté interministériel d'agrément de la société Eco-Emballages en date du 27 décembre 2016. »

2.2/ Modification des articles 7 et 20 portant sur la Transmission, utilisation et confidentialité des données »

Le Cahier des charges d'agrément daté du 21 octobre 2016 exige que les titulaires des agréments transmettent certaines données individuelles recueillies dans le cadre de leurs relations contractuelles avec les Collectivités aux conseils régionaux qui en font la demande (dans le cadre de l'élaboration et du suivi des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets ou du volet relatif aux déchets des SRADDET) ainsi qu'à l'Ademe pour les besoins de sa mission d'observatoire des coûts de gestion des déchets.

Les dispositions de l'article 7 « *Transmission, utilisation et confidentialité des données* » sont modifiées en conséquence comme suit :

A l'article 7.1 du CAP :

- Dans la phrase « *Une transmission de certaines données individuelles à l'Ademe est néanmoins possible le cas échéant dans les conditions précisées à l'article 7.2 ci-après* » est ajouté après Ademe le texte suivant « *et au conseil régional de la région de la Collectivité, dans le respect de la convention liant le conseil régional et Eco-Emballages/Adelphe* ».

A l'article 7.2 du CAP :

- Est ajouté après le premier paragraphe le texte suivant :
« *Eco-Emballages transmettra dans le respect du secret industriel et commercial, au conseil régional de la région de la Collectivité, qui en fait la demande, dans le cadre de l'élaboration et du suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ou du volet relatif aux déchets du SRADDET, les informations relatives aux quantités de déchets d'emballages ménagers collectés et traités par la Collectivité. Les modalités de mise à disposition de ces données seront définies par convention entre Eco-Emballages et le conseil régional concerné.* »
- Est supprimé le paragraphe : « *La Collectivité est libre de refuser qu'Eco-Emballages transmette à l'Ademe tout ou partie de ses données et informations individuelles. Dans ce cas, son refus doit être expressément stipulé à l'article 20 du présent contrat.* ».
- A la phrase « *Données et informations individuelles transmises par principe à l'Ademe, sauf opposition de la Collectivité* », le texte « *sauf opposition de la Collectivité* » est supprimé.

L'article 20 du CAP « *Refus de transmission des données et informations individuelles à l'Ademe par Eco-Emballages* », désormais sans objet, est supprimé.

2.3/ Modification de l'article « 10.2.1 Actualisation de plein droit des données d'exécution du contrat »

Dans le paragraphe consacré au Gisement contractuel, les dispositions « *Il s'appliquera de 2014 à 2016 inclus* » sont remplacées par « *Il s'appliquera de 2014 à 2017 inclus* ».

2.4/ Modification de l'annexe 1 du CAP « Glossaire » :

- i) A la définition de « *Gisement contractuel* », le texte est complété comme suit :
« *Pour 2017, le Gisement contractuel est identique à celui appliqué en 2016.*
... »
- ii) Au dernier paragraphe de la définition de l'« *Indice d'Activité Touristique : IAT* » est ajoutée la phrase suivant « *Pour 2017, les Données démographiques seront celles appliquées contractuellement en 2016.* »
- iii) A la définition « *Population contractuelle* » : les dispositions « *jusqu'au terme de l'agrément* » sont remplacées par « *jusqu'au 31 décembre 2017* ».

2.5/ Modification de l'annexe 5 du CAP « Barème E » :

- i) Au « 1.1.e Cas particulier des tonnages de Papier-Carton : plafonnement des Tonnes Recyclées de Collecte sélective », dans la partie commençant par « *Pour le PCNC* », les dispositions « *Pour les années 2011 à 2013 inclus, ce Pourcentage Total Fibreux est fixé à 28%* » sont remplacées par « *Pour les années 2011 à 2017 inclus, ce Pourcentage Total Fibreux est fixé à 28%* ».

Après « 28% », Les deux paragraphes, précédents la partie consacrée au « PCM », sont supprimés.

- ii) Au « 3. Soutien au développement durable de la performance du « service » de la Collecte sélective (Sdd) »

Les valeurs du Coefficient développement durable (Cdd) sont annulées et remplacées par les suivantes validées en Comité de concertation AMF/Eco-Emballages :

- «
- 12% si 6 cibles atteintes avec au moins 2 cibles par composante DD sur la base des valeurs de référence de 2ème niveau, ou :
 - 8% si 6 cibles atteintes avec au moins une cible par composante DD sur la base des valeurs de référence de 1er niveau, ou :
 - 4% si 3 cibles atteintes avec au moins une cible par composante DD sur la base des valeurs de référence de 1er niveau,
 - À défaut 2%, sous réserve de la déclaration validée par Eco-Emballages.

Une règle supplémentaire d'atteinte des cibles, basée sur des % de progression des résultats d'une même collectivité d'une année sur l'autre (en substitution de la règle d'atteinte à partir des valeurs de référence) est proposée pour les collectivités qui atteignent 2%. »

Au « b) Définition des cibles prises en compte », le texte est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les 9 cibles définies dans le cadre du Sdd à renseigner par les collectivités, sont les suivantes :

<i>Cibles Économiques</i>	<i>Cibles Sociales</i>	<i>Cibles Environnementales</i>
<i>Coûts complets de la collecte sélective des emballages ménagers en € HT par Tonne recyclée de collecte sélective</i>	<i>Effectif en nombre de postes de la collecte et du tri / Tonne Recyclée de collecte sélective d'emballages ménagers</i>	<i>Tonnes recyclées d'emballages ménagers de collecte sélective /Tonne d'OM collectées</i>
<i>Montant du liquidatif + vente des matériaux / coûts de la CS des emballages ménagers</i>	<i>Tonnes recyclées de CS par ambassadeur</i>	<i>Performance de collecte sélective des emballages ménagers (kg/hab/an)</i>
<i>Niveau de refus en kg/hab/an</i>	<i>Taux de gravité des accidents de travail de la CS</i>	<i>Évaluation simplifiée de l'empreinte carbone</i>

Les valeurs à atteindre pour 2015 étaient les suivantes :

Les cibles			Pour l'atteinte du 4% ou du 8% (1 ^{er} niveau de référence)			Pour l'atteinte du 12% (2 ^{ème} niveau de référence)
Cibles économiques	Cible 1.1	Coût complet de la CS par tonne	≤ 204 €/t triée			≤ 389€/t triée pour les emballages hors verre ≤ 78€/t triée pour le verre
	Cible 1.2	Ratio Recettes + Soutiens sur coût de la CS	2015 : 97%	2016 : à définir*	2017 : à définir*	≥ 100%
	Cible 1.3	Niveau de refus	≤ 5,80 kg/hab/an			≤ 5,58 kg/hab/an
Cibles sociales	Cible 2.1	Effectif dédié à la CS par tonne	≥ 100 postes/10.000 tonnes			≥ 123 postes/10.000 tonnes
	Cible 2.2	Nombre d'ADT par tonne	≥ 15,90 ADT/10.000 tonnes			≥ 15,90 ADT/10.000 tonnes
	Cible 2.3	Taux de gravité de la CS	≤ 2,9%			≤ 1,8%
Cibles environnementales	Cible 3.1	Ratio tonnes de CS / tonnes d'OMR	≥ 18,50%			≥ 21,40%
	Cible 3.2	Performance de CS	≥ 50 kg/hab/an			≥ 54,7 kg/hab/an
	Cible 3.3	Empreinte carbone par tonne	≤ 0,124 tonnes CO2 /tonnes CS			≤ 0,104 tonnes CO2 /tonnes CS

* À définir en fonction de l'évolution des recettes sur l'année

Les valeurs à atteindre pour chacune des cibles pour le SDD 2016 et pour le SDD 2017 seront identiques (à l'exception de la cible 1.2 qui nécessite une actualisation annuelle). Ces valeurs seront validées en 2017 après consultation du Comité de concertation AMF/Eco-Emballages.

- iii) Au « 5.2.4 Un Tarif pour les déchets d'emballage sans consignes de tri (tgap) → Tesc »

Après c) « Montant », le paragraphe est supprimé et remplacé par les suivants :

« Le Tarif (Tesc) 2017 sera calculé sur la base des montants unitaires classe A 2016 et figurant dans le code des douanes à l'article 266 nonies. »

ARTICLE 3 – MODIFICATIONS DES ARTICLES DEROGATOIRES AU CONTRAT TYPE

Les dispositions de l'article 22 du CAP « *Déchets d'emballages plastiques issus des consignes de tri élargies* » sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2017.

Quoique les dispositions de l'article 22.3.3 du CAP « *Maintien du Tce et du Tesc sur les tonnages de nouvelles résines recyclées* » excluait toute possibilité de reconduction de ces soutiens après 2016, le Tce sur les tonnages de nouvelles résines recyclées est maintenue en 2017.

L'article 22.3.3 est modifié comme suit :

- le titre de l'article 22.3.3 est modifié comme suit : « *Calcul du Tce et du Tesc* »
- la phrase « *Il en va de même pour le tarif des déchets d'emballages sans consigne de tri (Tesc).* » est supprimée.
- Le texte « le calcul de ces soutiens » est remplacé par « le calcul de ce soutien ».
- sont supprimés dans le dernier paragraphe « A titre exceptionnel » et « Cette mesure exceptionnelle ne sera pas reconduite ultérieurement ».
- Est ajouté à la fin de l'article la phrase « *Concernant le Tesc, la Population du Périmètre Expérimental (Annexe A) n'est pas prise en compte dans son calcul. Si la Collectivité constate, par rapport à 2016, une diminution de ses soutiens en 2017 du fait de la fin de l'application du TESC sur son Périmètre Expérimental, Eco-Emballages versera à la Collectivité le montant du différentiel dans les conditions décrites ci-après.*

Le versement est dû si :

- *la diminution de soutiens entre 2016 et 2017 constatée :*
 - *a été calculée en prenant en compte les liquidatifs (hors SDD) de ces deux années, à performance au moins équivalente et à ISO périmètre, et*
 - *est la conséquence de l'arrêt du TESC.*
- *La demande de financement complémentaire parvient par écrit à Eco-Emballages dans les 3 mois suivant le versement du liquidatif 2017.*

En cas de diminution du périmètre contractuel de la Collectivité en 2017, le différentiel de soutien est apprécié en prenant en compte un équivalent euro/hab du liquidatif 2016 (hors SDD). ».

ARTICLE 4 – Changement de nom

Conformément à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et du 30 décembre 2016, que vous avez bien voulu nous transmettre le SITDOM du GARD RHODANIEN est transformée en CA du GARD RHODANIEN à compter du 01/01/2017.

Par conséquent, à compter de cette date, le terme « CA du GARD RHODANIEN » remplace en tout lieu et place, la mention « SITDOM du GARD RHODANIEN » dans le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) signé avec notre société.

ARTICLE 5 – Changement de périmètre

Vous nous avez informés le 23 janvier 2017 de la réduction du périmètre de votre Collectivité (retrait des communes de Montfaucon et de Roquemaure) et transmis les justificatifs attestant de cette évolution.

Au vu de l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016, nous vous prions donc de bien vouloir trouver ci-joint la nouvelle annexe 3 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) qui annule et remplace l'annexe 3 existante.

En application de l'article 10.2.2 a) du CAP, ces modifications prennent effet au 1er janvier 2017.

ARTICLE 6 – Changement de compétence

Votre Collectivité nous a informés d'une modification de sa compétence en matière de déchets ménagers conformément à l'arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts, à compter du 01 janvier 2017.

Par conséquent, à compter de cette date, l'article 17.1 du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) signé avec notre société est modifié comme suit :

« 17.1 Compétence

La Collectivité déclare être compétente en matière de :

- Collecte
- Traitement
- Collecte et traitement

(...) »

Article 7 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2017

Les clauses et annexes du CAP non visées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Pour Eco-Emballages

Pour la Collectivité

.....,
Directeur Régional,

Xxxxxx
xxxxx



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°14/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, , Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Catherine EYSSERIC, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Avenant Eco-emballages.

Vu le Code Générale des Collectivités territoriales,
Vu le Contrat pour l'Action et la Performance n° CL030085 signé par le SITDOM du Gard rhodanien le 7 octobre 2013 (barème E)

Compte tenu de la dissolution du SITDOM au 31 décembre 2016 et de la reprise de compétence par l'agglomération du Gard rhodanien,
Compte tenu de l'année de transition décidée par le Ministère de l'Environnement et l'agrément donné à Eco Emballages pour 2017 aux conditions du barème E,

Il est proposé à l'agglomération de signer le présent avenant pour l'année 2017,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tout document utile, relatif à celui-ci.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 13 mars 2017



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF

Entre les soussignés :

La commune / l'établissement de.....
représenté par, en qualité
de :.....
d'une part,

et

L'Agglomération du Gard Rhodanien, désignée ci-dessous Agglomération
représentée par Monsieur Jean-Christian Rey, Président,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule, le contexte :

Dans la continuité du Plan Local de Prévention des Déchets et dans le cadre du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), les communes du Gard rhodanien, se sont engagées à réduire les déchets ménagers et assimilés.

L'objectif est de réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés.

Dans ce contexte et face aux enjeux écologiques et économiques de la gestion des déchets, le plan d'actions préconise, entre autre, un programme spécifique autour des déchets fermentescibles. En effet, le diagnostic territorial a mis en évidence, la part importante de ces déchets traités par l'Agglomération dont les ordures ménagères sont actuellement envoyées au centre d'enfouissement d'Orange.

En complément de la promotion du compostage individuel, l'Agglomération souhaite encourager tout projet favorisant le compostage collectif.

Article 1- objet de la présente convention :

Cette convention vise à définir le rôle et les engagements de l'Agglomération et de la commune ou de l'établissement, dans le cadre d'une mise à disposition de moyens autour du compostage collectif.

Article 2- Objectif quantitatif défini dans le cadre du TZDZG

Le programme du TZDZG a fixé comme objectif la réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés, à atteindre d'ici 2020.

Article 3- Périmètre d'intervention

Le projet concerne toutes les communes ou établissements adhérents au territoire de l'Agglomération.

Article 4- Gisement concerné

Les gisements concernés par la présente convention, sont :

- Les déchets organiques produits par les communes et les établissements : déchets organiques de cuisine...

En fonction des spécificités de la commune, pourront être pris en compte les déchets organiques des restaurants et tables d'hôtes.

Article 5- objectif du programme

L'objectif de ce programme est de :

- Favoriser le compostage collectif.
- Sensibiliser les usagers à la réduction des déchets et indirectement au tri. Amener ses déchets au composteur permet de limiter les apports en centre d'enfouissement et donc de limiter les impacts écologiques et sanitaires.
- Réduire le poids des poubelles d'ordures ménagères collectées sur la commune.
- Limiter les transports liés à collecte et au traitement, et donc maîtriser le bilan carbone des collectivités.

Par ailleurs, ce programme va permettre de :

- Proposer un service gratuit pour les usagers.
- Produire un amendement naturel à moindre coût qui bénéficiera à la collectivité et aux usagers participants à l'opération.

Article 5- modalités contractuelles

Engagement de l'Agglomération :

L'Agglomération s'engage à :

- Fournir l'équipement nécessaire : 2 bacs de compostage et 1 composteur pour stocker la matière sèche, ainsi qu'un bio-seau pour chaque participant.
- Former les volontaires à devenir référents composteurs pour assurer le suivi et le bon fonctionnement de l'aire de compostage collectif
- Apporter assistance : appui technique de l'agent ou la personne responsable de la gestion du composteur, aide à l'animation de réunions publiques d'information et de

sensibilisation des usagers, fourniture de support de communication (articles, panneaux, ...), conseils sur la mise en place de l'équipement.

- Assurer le suivi technique : de l'équipement, des outils mis à disposition des communes, du bon fonctionnement de l'opération pour permettre au site de devenir autonome.
- Communiquer et valoriser l'opération de compostage collectif.

Engagement de la commune ou de l'établissement

La commune ou l'établissement s'engage à :

- Etre exemplaire en matière de gestion des déchets.
- Etre exemplaire en ce qui concerne la réduction des déchets et notamment dans sa pratique pour l'entretien espaces verts : favoriser le paillage, utiliser des produits d'entretien labélisés ou naturels (le compost).
- Etre le relais des messages de prévention et de réduction des déchets à travers les supports de communication dont elle dispose : sensibiliser, informer sur le compostage et le tri en général.
- Aménager l'aire de compostage de façon à ce qu'elle soit facile d'accès et pratique d'utilisation (aplanissement du terrain, pose de dalles ...)
- Assurer la gestion du composteur ou en faire assurer la gestion par un tiers : arrosage, aération du compost, s'assurer que les consignes sont bien appliquées par les usagers.
- Conserver toujours au minimum 2 référents sur le site. Si besoin, d'autres participants volontaires pourront être formés par l'Agglomération en tant que référent-composteur.
- Transmettre au service Prévention et Gestion des déchets de l'Agglomération, les informations relatives aux quantités de déchets détournés, à l'utilisation de l'équipement et au fonctionnement global de l'opération.
- Permettre la participation des référents aux réunions du réseau des compostophiles, organisées par l'Agglomération.

Article 6- modalités de mise en œuvre du compostage collectif

1- Préalable au projet :

Il revient à la commune d'établir un premier diagnostic sur sa commune pour évaluer la pertinence du projet : sondage auprès de la population, information auprès des administrés et identification d'un site pour le composteur, inscription des foyers intéressés ou toute autre action qu'elle jugera utile et s'inscrivant dans cette démarche.

Le diagnostic pourra être accompagné par le service prévention et gestion des déchets de l'Agglomération du Gard rhodanien, si la commune en fait la demande.

- 2- L'Agglomération se charge de lancer la consultation des composteurs collectifs et de choisir le prestataire. Il fixera la date de l'installation en concertation avec la commune. Cette installation sera accompagnée de panneaux donnant les consignes d'utilisation et d'entretien du site.

- 3- Inauguration du site :

L'Agglomération et la collectivité organiseront cette inauguration : présentation du principe du compostage, sensibilisation au tri des déchets fermentescibles, rappel des règles élémentaires du tri sélectif...

La commune se charge d'inviter l'ensemble des habitants, l'Agglomération se charge d'inviter la presse locale (sauf volonté contraire de la collectivité, dûment formulée), et les personnes désignées par la collectivité.

Après la signature d'une charte de participation, l'Agglomération remettra à chaque foyer qui s'est engagé dans le compostage, un bio-seau et un guide sur le compostage.

Les personnes « référents composteurs » seront désignées sur la charte de participation (modèle ci-joint)

- 4- Suivi et organisation des composteurs collectifs :

Le compost produit sera évalué par la personne en charge du composteur, lors de la récupération afin d'estimer la quantité de déchets fermentescibles détournés des ordures ménagères.

C'est aussi l'occasion pour le référent composteur d'informer l'Agglomération et de renseigner la fiche de suivi de l'aire de compostage collectif (modèle ci-joint).

- 5- Gestion du broyat :

Afin de garantir le bon déroulement du processus de compostage, il est recommandé d'équilibrer les apports des bio déchets avec de la matière sèche, qui joue le rôle de structurant (broyat de branche, feuilles mortes, sciures de bois...). Pour cela, lors de la mise en place des composteurs, l'Agglomération fournira, au démarrage, cette matière sèche pour permettre la mise en route du compostage. Les parties prenantes sont invitées à définir en début de projet le mode d'approvisionnement en matière sèche retenu pour permettre un approvisionnement régulier par la suite. Il pourra s'agir des solutions suivantes : Stockage des feuilles mortes récupérées sur les espaces verts de la résidence, mise à disposition des déchets d'élagage/broyage par la structure en charge de l'entretien des espaces verts...

Article 7- règlement éventuel de tout litige

Les parties conviennent qu'elles se rencontreront pour régler à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exclusion des termes de la présente convention.

En cas de persistance du litige, le tribunal administratif de Nîmes est déclaré seul compétent

Article 8- relation avec la presse :

Toute demande d'interview, d'articles dans la presse, de reportage, inhérents à cette convention, devra recevoir au préalable l'aval de l'Agglomération.

Article 9- date d'effet et durée de la convention

AR PREFECTURE

030-200034692-20170227-DEL15_2017-DE
Regu le 13/03/2017

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Agglomération,

Jean-Christian REY

**Président de l'Agglomération du
Gard rhodanien**

Pour

M./Mme.....

En qualité de



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°15/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVASSE, Jean Christian REY, , Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Catherine EYSSERIC, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Convention compostage.

Considérant que dans la continuité du Plan Local de Prévention des Déchets et dans le cadre du Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG), les communes du Gard rhodanien, se sont engagées à réduire les déchets ménagers et assimilés. L'objectif est de réduire de 10% la quantité de déchets ménagers et assimilés.

Dans ce contexte et face aux enjeux écologiques et économiques de la gestion des déchets, le plan d'actions préconise, entre autre, un programme spécifique autour des déchets fermentescibles. En effet, le diagnostic territorial a mis en évidence, la part importante de ces déchets traités par l'Agglo dont les ordures ménagères sont actuellement envoyées au centre d'enfouissement d'Orange.

En complément de la promotion du compostage individuel, l'Agglo souhaite encourager tout projet favorisant le compostage collectif.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver la présente convention concernant la mise en place de composteurs collectifs sur le territoire de l'Agglo,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout document utile, relatif à cette convention.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 13 mars 2017



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°16/2017 du Conseil communautaire Séance du 27 février 2017

Date d'envoi de la convocation = 21 février 2017
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 10
Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis au centre socio-culturel Pierre Garcia à Saint-Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, , Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Ulric BELANGERE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Serge VERDIER, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Ghislaine DE VERDUZAN, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Emmanuelle CREPIEUX, Michel CEGIELSKI à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Karine GARDY à Monique GRAZIANO-BAYLE, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL à Claudine PRAT, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Luc SCHRIVE à Vincent ROUSSELOT, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Catherine LAVIOS à Daniel MOUCHETANT.

Absents : Stéphane PEREZ, Fred MAHLER, Patrice PRAT, Aziza GRINE, Gilbert BAUMET, Didier BONNEAUD, Catherine EYSSERIC, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Bernard PASQUALE.

Objet : Adhésion Amorce.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre de Déchets ménagers,
- de désigner Monsieur Michel COULLOMB pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Marc ANGELI en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

Fait et délibéré à Saint-Laurent des Arbres, le 27 février 2017.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 février 2017

Le président,
Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 13 mars 2017